



# CEDAGE DROME ARDECHE - ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREE

Mai 2020

Association déclarée régie par loi de 1901 – Agréée par la DGFiP le 15 mars 1983 et le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Zone d'activités des Croisières - 375 rue Gustave EIFFEL, Boîte postale 239, 07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX Téléphone 04 75 40 80 20 – Télécopie 04 75 44 39 94 – E-mail cda@cedage.fr – N° d'identification 1.01.070 SIRET : 327 154 357 00039 – NAF 6920 Z

N° d'identification TVA CEE : FR11327154357 site Internet : http://www.cedage-drome-ardecche.org

## BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné(e) dirigeant(e) de l'entreprise désignée :

N° ADHERENT|\_|\_|\_|\_|\_| (Réserve au centre)

**Entreprise individuelle :** Nom et prénom : \_\_\_\_\_

**Société :** Raison sociale : \_\_\_\_\_

Enseigne commerciale et Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

### Activité

Principale : \_\_\_\_\_

Secondaire : \_\_\_\_\_

N° SIRET / \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ CODE NAF : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/

**DATE DU DEBUT DE L'ACTIVITE** |\_\_\_\_\_| S'agit-il d'une création  d'un achat de fonds

**QUALITE :** Prestataire  Commerçant  Artisan  Industriel  Agriculteur

Inscription au Registre du commerce et de sociétés  et/ou au Répertoire des métiers

Liste des établissements secondaires : \_\_\_\_\_

--	--	--

### Informations complémentaires

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

**SITUATION FAMILIALE :** Célibataire  Divorcé(e)  Marié(e)  PACS  Veuf/veuve

Si vous êtes marié(e) : Statut du conjoint : Conjoint collaborateur  Salarié  Associé  Activité rémunérée hors de l'entreprise

**FORME JURIDIQUE :** Entreprise individuelle  Sociétés de personnes à l'IRPP :

Société imposée à l'IS  ..... Option pour régime fiscal des sociétés de personnes :

Autre (à préciser)  .....

**EIRL** oui  non  si **EIRL** : IR  IS  si IS date d'option : .....

**CATEGORIE D'IMPOSITION :** BIC  BNC  BA

**REGIME D'IMPOSITION :** Réel simplifié de droit  Réel simplifié sur option   
Réel normal de droit  Réel normal sur option  MICRO BIC/BA/BNC

**TVA :** Activité soumise à TVA OUI  NON  Assujettissement partiel  Franchise de TVA

TVA sur les débits  ou TVA sur les encaissements  ou TVA mixte

Déclaration(s) : CA3  ou CA 12

Déclarations de TVA effectuées par : Le cabinet comptable  Vous-même

**DATE DU 1<sup>ER</sup> EXERCICE COMPTABLE CONCERNE PAR L'ADHESION** : du |\_\_\_\_\_| au |\_\_\_\_\_|

**EXERCICE SUIVANT** : du |\_\_\_\_\_| au |\_\_\_\_\_|

### Je déclare en outre :

N'avoir jamais été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé.

Adhérer pour la première fois à un Centre de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé en qualité de conjoint, ou indivision formée par les successibles en ligne directe.

Avoir déjà été adhérent d'un Centre de Gestion Agréé : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Lequel ? \_\_\_\_\_

Être parti de mon plein gré  Être parti suite au non renouvellement ou retrait d'agrément du Centre

Être parti pour cessation d'activité  Avoir été exclu d'un Centre  Que la présente adhésion correspond à un changement de CGA.

Avoir été client-adhérent d'un professionnel de la comptabilité autorisé au sens de l'article 1649 quater L du CGI.

### SOLLICITE MON ADHESION AU CEDAGE DROME-ARDECHE. Je déclare avoir chargé :

M. MME, membre de l'Ordre des experts-comptables : \_\_\_\_\_

CABINET : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

- D'établir mes déclarations de résultats, et lui donner mandat pour répondre aux remarques du CEDAGE DROME ARDECHE relatives aux anomalies apparentes de nature comptable ou fiscale relevées dans mes déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'examen périodique de sincérité. (1)

- De transmettre au CEDAGE, lors de chaque clôture de l'exercice, les éléments constitutifs du dossier prévu à l'article 7-1° du décret n° 75-911 du 6 octobre 1975, modifié par le décret n° 79-71 du 23/01/1979 dont la composition est fixée par l'article 371 E et 371 Q de l'annexe II au code général des impôts (C.G.I.).

- Le présent document vaut mandat de l'entreprise au CEDAGE Drôme Ardèche pour accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à la procédure TDFC, y compris la signature de la convention de télétransmission avec la DGFiP. Le CEDAGE Drôme Ardèche a l'obligation légale d'appliquer la procédure de télétransmission à l'Administration Fiscale (EDI-TDFC) des déclarations professionnelles, de leurs annexes et de l'attestation d'adhésion.

Signature du Membre De l'Ordre

(1) Rayez cette mention si vous ne souhaitez pas donner mandat.

### **Portée de l'adhésion :**

Conformément aux dispositions de l'article 1649 quater K du code général des impôts (CGI), les OMGA ont vocation à accueillir l'ensemble des contribuables mentionnés à l'article 1649 quater C du CGI et à l'article 1649 quater F du CGI.

En vertu de l'article 371 L de l'annexe II au CGI de l'article 371 W de l'annexe II au CGI et de l'article 371 Z quaterdecies de l'annexe II au CGI, les industriels, commerçants, artisans et agriculteurs, d'une part, les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices, d'autre part, susceptibles de bénéficier de la non majoration de 1.25, doivent avoir été adhérents d'un CGA, d'une AA ou d'un OMGA pendant toute la durée de l'exercice ou de l'année concernée. Cette condition n'est toutefois pas exigée dans les cas prévus aux a, b, c, d, et e des articles 371 L et 371 W (BOI -DJC. PA -20 -30-10 20 -20190130). De la même manière, les précisions exposées pour la portée de la non majoration à l'égard des adhérents des AA sont applicables aux adhérents professions libérales et titulaires des charges et offices des OMGA (BOI -DJC. PA -20 -30-10 20 -20190130).

### **Durée de l'adhésion :**

L'adhésion est valable pour une durée d'un exercice comptable. Elle est tacitement renouvelable d'exercice en exercice. **Il peut y être mis fin par lettre recommandée.**

**Lorsque la radiation** intervient en cours d'exercice comptable ou après la perte de la qualité ayant permis l'inscription et que **plus de 4 mois se sont écoulés depuis l'ouverture dudit exercice**, le CEDAGE facture une cotisation pour frais de suivi de dossier. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Annuelle.

En cas de **demande de transfert d'organisme**, formulée en cours d'exercice, le CEDAGE facture une cotisation quelle que soit la date de la demande. Le montant de cette cotisation est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale Annuelle.

### **Je m'engage :**

- à respecter les obligations fixées par l'article 7-3 du décret 75-911 du 6/10/1975 modifié par l'article 4 du décret 79-71 du 23/01/1979, le décret 79-638 du 22/07/79 et les obligations définies par les articles 371 E et 371 Q de l'annexe II au C.G.I. ainsi que celles définies par les articles 1649 quater F et quater E bis du C.G.I. et 371 LB et suivants de l'annexe II au C.G.I. – 5 J-1-08) (cf. textes ci-dessous), - les dispositions statutaires du Centre ainsi que le Règlement Intérieur et à prévenir le CEDAGE, par **lettre recommandée, de tous changements survenant dans ma situation sur les plans social, fiscal, juridique et personnel.**

- à informer le CEDAGE en cas de changement d'expert-comptable.

- à m'acquitter de la cotisation d'adhérent dans le mois de l'émission de la facture. Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.

**Mission d'accompagnement en matière de paiement :** Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre.

**A le**  
Signature de l'adhérent précédée de la mention  
« lu et approuvé, cachet de l'entreprise »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CEDAGE DROME ARDECHE BP 239 075002 GUILHERAND-GRANGES, ou par mail à [cda@cedage.fr](mailto:cda@cedage.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### **ARTICLES 371E et 371 Q de l'annexe II au C.G.I.**

*L'adhésion à un organisme de gestion agréé implique l'acceptation des statuts et notamment des clauses mentionnées par les articles 371 E 3° et 371 Q 3° de l'annexe II au CGI.*

*Les adhérents imposés d'après un bénéfice réel et relevant ou non de l'imposition sur le revenu sont donc tenus aux obligations ou engagements suivants :*

- produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation ;

- communiquer au CEDAGE leur bilan, les comptes de résultats, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par l'organisme dans le cadre des contrôles réalisés en application des articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI, de leur exploitation, ainsi que tous les documents annexes (art. 371 E 3° de l'annexe II au CGI)

- autoriser le CEDAGE à communiquer à l'administration fiscale dans le cadre de son assistance technique les documents visés ci-dessus ainsi que le dossier de gestion.

### **ARTICLES 1649 quater E bis du C.G.I. et 371 LB et suivants de l'annexe II au C.G.I.**

Ces dispositions prévoient que les adhérents des organismes de gestion agréés sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements soit par carte bancaire soit par chèque. Dans ce dernier cas, ils doivent faire libeller ces chèques à leur ordre et ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement. Ils doivent en informer leur clientèle au moyen de l'apposition d'une affichette et d'une mention spéciale dans la correspondance (CGI art. 1649 quater E bis et ann. II art. 371 Y).

**1° Apposition dans les locaux** destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit placé de manière à être lu sans difficulté par cette clientèle. Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant : « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme de gestion agréé par l'Administration Fiscale. »

**2° Reproduction, dans la correspondance et sur les documents professionnels** adressée ou remis aux clients, du même texte. Le texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

### **3° Mesures particulières :**

Les adhérents des organismes de gestion agréés peuvent refuser les paiements par chèques dans les trois cas suivants :

1 – Lorsqu'il s'agit de ventes de faible importance qu'il est d'usage de régler en espèces (pain, pâtisserie, articles d'épicerie, timbres, cigarettes, petits articles de mercerie, de quincaillerie, etc.)

2 – Lorsque la réglementation professionnelle impose les paiements en espèces (enjeux du pari mutuel et par extension à la loterie nationale et au loto, etc.)

3 – Lorsque les frais d'encaissement sont disproportionnés par rapport au montant de la transaction (chèques de faible valeur tirés sur un établissement bancaire étranger). En outre, les chèques doivent être réputés avoir été libellés au nom des bénéficiaires, lorsque la réglementation impose à ces derniers d'avoir à leur nom un compte bancaire exclusivement affecté à la réception de certains versements professionnels, et exige que ces versements soient faits au moyen de chèques libellés à l'ordre de la banque, avec indication du numéro de compte. (Annexes 3, art. 55 à 59 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce).

**REMISE EN CAUSE DES AVANTAGES :** L'établissement de la mauvaise foi d'un adhérent, à l'occasion d'un redressement relatif à l'impôt sur le revenu ou à la taxe sur la valeur ajoutée, entraîne la perte de l'avantage fiscal lié à la qualité d'adhérent et de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion pour l'année au titre de laquelle le redressement est effectué.

– L'octroi de l'avantage fiscal relève de la compétence de l'Administration fiscale et non de celle du CEDAGE.

**SANCTIONS : Les manquements graves et répétés aux engagements ou obligations énoncés ci-dessus entraînent l'exclusion de l'organisme de gestion agréé.** Il devra être en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés (5J-1-08 page 15-§ 117).

## A REMPLIR UNIQUEMENT SI SOCIETE OU INDIVISION



LISTE DES ASSOCIES



OU CO-INDIVISAIRES



Nom et prénom de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Si indivision :            Nu-propiétaire             Usufruitier             Nu-propiétaire et usufruitier .

Nom et prénom de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Si indivision :            Nu-propiétaire             Usufruitier             Nu-propiétaire et usufruitier .

Nom et prénom de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Si indivision :            Nu-propiétaire             Usufruitier             Nu-propiétaire et usufruitier .

Nom et prénom de l'exploitant : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Si indivision :            Nu-propiétaire             Usufruitier             Nu-propiétaire et usufruitier .